

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 389

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa légitime implicitement le suicide dont la pratique constitue une entorse à la loi naturelle et à l'inclination de l'homme vers la vie. Pour rappel, le suicide étant interdit par la Loi, cet alinéa est donc parfaitement illégal. Par ailleurs il met le médecin en contradiction avec le serment d'Hippocrate dont la finalité est de soigner et non de tuer.